

PANORAMA DE LA FISCALITÉ IMMOBILIÈRE

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

DURÉE

1 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Toute personne en agence immobilière ou cabinet de gestion
- Aucun prérequis nécessaire

OBJECTIFS

- **Conseiller à ses clients la meilleure option possible en matière de fiscalité**
- Maîtriser les règles fiscales relatives à l'immobilier
- Identifier les avantages et les inconvénients de chaque situation
- Mesurer les conséquences des choix opérés

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Différents supports et outils seront remis aux stagiaires durant la formation
- Explications concrètes, nombreux exemples à l'appui, projection de documents. Questions-réponses avec les participants afin de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Caroline LIM – Conseillère en gestion de patrimoine

CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

Les pauses sont de 15 minutes le matin et l'après-midi – La pause déjeuner est d'une heure

DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

Accueil (15 min)

- Présentation par le CEPSO
- Tour de table et évaluation des niveaux

Préambule : Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 1h

- Remise du code de déontologie
- Rappel des fondamentaux
- Questions – Réponse

La location nue

- Le régime des revenus fonciers
- Le calcul de l'impôt sur le revenu
- Les plus-values immobilières des particuliers
- Les déclarations fiscales des revenus fonciers

Dernière mise à jour : 24 janvier 2024

Comparaison SCI à l'IR et SCI à l'IS

- Imposition des revenus
- Imposition des plus-values de cessions d'immeuble
- Imposition des plus-values de cessions de parts sociales

La location meublée

- Le statut de loueur meublé non professionnel LMNP
- Le régime micro BIC ou micro-entreprise
- Le régime réel simplifié
- Les plus-values de cession
- Le statut de loueur meublé professionnel
- Les plus-values de cession
- Le régime social des revenus
- La location meublée et la SCI à l'IS
- La location meublée et la SARL de famille

IFI

- Déclaration Impôt sur la Fortune Immobilière

Conclusion de la formation (15 min)

- Remplissage du quiz de validation des connaissances et du questionnaire de satisfaction
- Tour de table et bilan de la formation

FIN DE LA FORMATION : 17h30

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION

- 360 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 300€ HT)
- 420 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 350 € HT)
- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

ACCESSIBILITÉ

En cas de nécessité d'adaptation de la formation à des personnes en situation de handicap, merci de nous en informer dès l'inscription pour étudier ce qu'il est possible de mettre en place.

Dernière mise à jour : 24 janvier 2024